

Pratique

Pour demander les imprimés, pour avoir des renseignements complémentaires sur les aides de la Caf pour l'amélioration de l'habitat

adressez-vous à la Caf



0810 25 02 80 Service 0,06 € / min
+ prix appel

Pour nous écrire

Caf de l'Aisne
29 bd Roosevelt
02321 Saint-Quentin Cedex

Besoin d'aide ? Des conseils ? Un soutien technique ?

Ces deux associations peuvent vous assister dans vos démarches administratives, techniques et financières en direction de l'amélioration de l'habitat et de l'économie d'énergie.

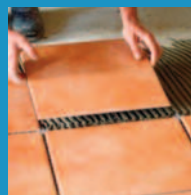
CONTACTS

SOLIHA Aisne

32 rue Marcelin Berthelot
BP 37
02003 Laon cedex
03 23 26 73 50

SOLIHA Somme

Cité des Métiers
et de l'Artisanat
7 rue de l'Île mystérieuse
80440 BOVES
03 22 22 67 30



Vous envisagez
des travaux
dans votre logement...



2019



www.caf.fr

Les aides pour l'amélioration de l'habitat

Vous êtes locataire, propriétaire ou accédant à la propriété d'un logement construit depuis plus de 2 ans. Vous souhaitez entreprendre des travaux de réparation, d'amélioration, d'assainissement ou d'isolation thermique. Les travaux doivent concerner votre résidence principale et être subventionnables par l'Anah (agence nationale de l'habitat) :

menuiseries, chauffage, équipements sanitaires, aménagement des combles, électricité, toiture, etc.

Sont exclus les travaux à caractère luxueux.

Vous avez au moins un enfant à charge de moins de 20 ans (né ou à naître), et vous percevez à ce titre au moins une prestation familiale. Des aides de la Caf peuvent vous être accordées sous réserve que le plan de financement du projet reste compatible avec les ressources disponibles de la famille.

Exception : si vous avez un enfant à charge et ne percevez uniquement que de l'Apl, de l'Aah, du Rsa non majoré, vous ne pouvez pas prétendre au PAH, mais uniquement au DAH.

sans condition de ressources

Prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah)

Ce prêt légal peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses, dans la limite de **1 067,14 euros**.

Son taux d'intérêt est de 1 %.

Ce prêt ne peut pas financer la totalité des dépenses prévues, la différence est soit à votre charge, soit couverte par le Dah sous certaines conditions.

Le nombre de mensualités varie en fonction du montant du prêt accordé dans la limite de 36 mois.

Le remboursement débute 6 mois après le premier versement du prêt.

A SAVOIR

Ces aides pour l'amélioration de l'habitat sont versées en deux fois au fournisseur ou à l'entrepreneur (sauf pour le PAH, versement à la famille) : une moitié à réception du contrat de prêt et l'autre moitié à réception des factures définitives après l'achèvement des travaux.

avec condition de ressources

Dispositif d'amélioration de l'habitat (Dah)

Aide accordée en complément du Pah.

Votre quotient familial (QF) doit être inférieur ou égal à 700 euros.

Vous pouvez bénéficier d'une aide d'un montant maximum de **3 000 euros** : moitié prêt/moitié subvention.

Vous pouvez renoncer à la partie prêt et bénéficier de la seule subvention de **1 500 euros**, si aide maximale.

Le nombre de mensualités varie en fonction du montant du prêt accordé dans la limite de 60 mois.

Le remboursement débute le mois suivant le premier versement du prêt.